



14-15 OCTOBRE 2023
AUTODROME DE LINAS-MONTLHÉRY (91)



EDITIONS LVA
La presse passion
www.editions-lva.fr

ÉDITIONS LVA-COUPES AUTO LÉGENDE-DÉMONSTRATIONS
BP 40419 - 77309 Fontainebleau Cedex ☎ +33 1 60 39 69 09
✉ manifestations@lva.fr

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ART. 1 - DÉFINITION. Les "Coupes Auto Légende" sont organisées par les Éditions LVA et constituent un rassemblement amical d'automobiles classiques/de collection ouvert les 14 et 15 octobre 2023 sur le site du circuit de Linas-Monthléry (91).

ART. 2 - ROULAGES. Les roulages des Coupes Auto Légende donnent la possibilité aux participants de rouler sur le circuit de Linas-Monthléry au volant de leur auto de collection après que leur demande d'inscription ait été validée par l'organisateur. Une fois validée, cette inscription est ferme et non remboursable, même en cas de défection du participant.

ART. 3 - INSCRIPTION AUX ROULAGES SUR LA PISTE. Pour être prise en compte, toute demande d'inscription aux roulages doit être intégralement complétée, accompagnée notamment des photos des deux profils du véhicule, de la photocopie de la carte grise, du permis de conduire du pilote correspondant à la législation française en vigueur pour le type de véhicule inscrit, du règlement des frais d'engagement. Les dossiers incomplets ou non signés seront réexpédiés. L'organisateur notifiera en temps utile la validation de la demande d'inscription, qui est nominative et incessible. La signature de ce règlement général engage le participant à être le conducteur de l'auto inscrite, d'être titulaire du permis de conduire auto valide au moment de l'événement et à détenir une assurance pour le véhicule correspondant à la législation en vigueur. Chaque pilote supplémentaire doit également signer la demande d'inscription et le règlement. Un seul passager, équipé comme son pilote (casque, gants, vêtements longs...), est autorisé dans le véhicule lors du roulage.

L'organisateur se réserve le droit de refuser de façon discrétionnaire toute demande d'inscription contraire à l'esprit et au contenu défini par ses soins. Aucune inscription ne pourra se faire sur place. L'organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions sans préavis.

ART. 4 - DROIT D'ENGAGEMENT. Le droit d'engagement pour un roulage est un forfait journée qui inclut un véhicule, son conducteur et un passager (18 ans minimum), l'accès au site et aux animations gratuites. Les passagers supplémentaires seront admis sur la piste uniquement dans le cadre des parades et doivent être en possession d'un billet d'entrée.

ART. 5 - CONDUCTEURS ADMIS. Est admis tout conducteur majeur titulaire d'un permis de conduire correspondant à la législation française en vigueur pour le type de véhicule inscrit. Tout participant inscrit prêtant son auto à un tiers prend le risque de poursuites et d'exclusion immédiate. Le participant s'engage à ne pas avoir consommé d'alcool, de drogue ou de médicament pouvant altérer sa conduite avant de prendre la piste.

ART. 6 - SANTÉ. Les participants aux démonstrations déclarent ne souffrir, à leur connaissance, d'aucune maladie ou handicap de nature à exposer leur propre sécurité ou celle des autres participants.

ART. 7 - ACCÈS À LA PISTE. Les autos entrent en piste par plateau selon le planning défini, à l'appel de l'organisateur. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et d'une façon générale aux spectateurs, aux enfants, aux chiens, et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux prévus par l'organisation. Le véhicule ne devra pas excéder 95 dB en crête. Tout participant s'engage à mettre le véhicule concerné en conformité avec la législation en vigueur et engage sa seule responsabilité en cas de non-respect de celle-ci. Il s'assure du bon état de fonctionnement et de l'équipement du véhicule inscrit. Nous vous rappelons que la conduite automobile sur circuit exige une tenue adaptée (vêtements longs sur bras et jambes) et le port du casque est obligatoire. Dans le cas d'une voiture décapotable, le port d'un casque intégral est obligatoire. Le participant devra être en possession de tous les documents administratifs obligatoires du véhicule inscrit : carte grise, assurance, permis en cours de validité, etc.

ART. 8 - ATTITUDE EN PISTE. Lors des démonstrations, toute notion de compétition ou de vitesse est formellement exclue et tout chronométrage interdit. Les conducteurs doivent impérativement respecter cet état d'esprit et savoir limiter leur allure, tenir compte des difficultés du circuit, respecter les autres participants, les distances de freinage, les trajectoires et la signalisation présentée par le personnel de piste. L'organisateur exclura immédiatement et sans avertissement, pour toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux.

ART. 9 - CATÉGORIES ANNULÉES. Dans le cas où, pour une raison de force majeure (intempéries, incident piste...), une ou des catégories devaient être annulées, les participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur.

ART. 10 - ASSURANCE DES PARTICIPANTS. La responsabilité de l'organisateur se limite à celle d'une mise à disposition des infrastructures du circuit telle qu'elle est proposée dans le cadre du contrat de location avec les propriétaires du circuit. L'organisateur a contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et des participants en cas de manquement constaté dans le cadre de l'organisation (en vertu du décret n°2006-554 du 16 mai 2006). Pour l'activité piste proposée par l'organisateur, ce dernier a souscrit une assurance garantissant les dommages corporels (décès, invalidité, frais de santé) subis par les participants pendant la durée de la manifestation. Les conditions du contrat sont disponibles auprès de l'organisateur. En dehors de la piste, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée en cas de faute intentionnelle ou dolosive d'un conducteur ou entre un participant et un tiers étranger à la manifestation. Leur responsabilité du fait de l'usage d'un véhicule terrestre à moteur vis-à-vis des tiers en dehors de la piste est garantie par les propriétaires eux-mêmes. Chaque participant a le devoir de vérifier auprès de son assureur la portée exacte des garanties souscrites. Le participant doit vérifier que sa police d'assurance dispose de la garantie RC couvrant ce type d'activité «roulage circuit sans notion de compétition». Le participant doit vérifier que sa police d'assurance dispose de la "garantie corporelle" couvrant les dommages subis par le conducteur : des blessures à l'invalidité, voire au décès.

ART. 11 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX ROULAGES. Pour participer à l'événement, chaque demandeur devra :

- Se conformer aux horaires indiqués par l'organisateur.
- Veiller à faire le plein de carburant du véhicule avant l'entrée sur le site. Aucune solution sur place.
- Respecter, d'une manière générale, les règles énoncées par l'organisateur.
- Ne pas rouler avec des pneus slicks et ne pas attacher de GoPro sur la carrosserie extérieure.

ART. 12 - SÉCURITÉ. Briefing obligatoire avant roulage (condition suspensive en cas d'absence au briefing). Présence d'une Unité Mobile de Premiers Secours + un médecin. Présence de commissaires de piste + un directeur de piste. Présence d'un "safety car" et d'un "medical car".

ART. 13 - ASSURANCE DES EXPOSANTS ET PRESTATAIRES. L'organisateur a contracté une assurance garantissant la responsabilité civile des exposants à l'égard des tiers y compris les visiteurs pendant la durée de la manifestation y compris le montage et démontage et sur le site de celle-ci exclusivement. Les exposants (clubs, annonceurs, professionnels...) font leur affaire personnelle de leurs biens propres, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être recherchée à ce titre. L'assurance souscrite par l'organisateur ne couvre pas les pertes, vols et dégradations de leurs biens propres.

ART. 14 - ESPACES EXPOSANTS. Un village professionnels et un espace club sont ouverts, moyennant inscription préalable, nominative et incessible. Les exposants fourniront à l'organisateur tous documents d'identité qui leur seront demandés et respecteront les directives d'installation. L'organisateur pourra refuser dans les espaces exposants toute personne ou activité ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation ou ne s'étant pas inscrite à l'avance. Il est interdit aux exposants de céder ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de leur emplacement.

ART. 15 - INSCRIPTION EXPOSANTS. Pour être prise en compte, toute demande d'inscription doit être intégralement complétée, accompagnée des pièces demandées et des frais d'engagement. Les dossiers incomplets seront réexpédiés. L'organisateur notifiera en temps utile la validation de la demande d'inscription. Les inscriptions sont fermes et non remboursables, même en cas de désistement de l'exposant.

ART. 16 - RESPONSABILITÉ EXPOSANTS ET PRESTATAIRES. L'exposant ou le prestataire reconnaît que sa participation aux Coupes Auto Légende est susceptible de porter atteinte à l'image de cette manifestation et de ses organisateurs en cas d'exécution défectueuse des obligations qu'il contracte à l'égard du public à l'occasion de son activité. Il s'engage en conséquence à respecter scrupuleusement l'ensemble de la réglementation propre à son activité et à garantir intégralement les organisateurs de toutes éventuelles conséquences dans l'hypothèse où leur responsabilité serait directement recherchée par un tiers du fait d'un manquement quelconque de l'exposant. En outre, les exposants commercialisant des pièces détachées susceptibles de présenter un danger en cas de chute ou encore de la occasionner, s'engagent en particulier à les disposer à une distance suffisante des allées afin d'assurer la sécurité des visiteurs. Il est par ailleurs rappelé qu'il est fait une interdiction absolue pour les exposants de faire pénétrer dans l'enceinte des produits inflammables ou explosifs, sauf le carburant contenu dans le réservoir des véhicules participant à la manifestation, ou tous autres produits dangereux et notamment ceux contenant de l'amiante qui ne pourront en aucun cas être proposés à la vente. Les exposants sont tenus de tenir leur stand jusqu'à la fin de la manifestation.

ART. 17 - MATÉRIEL CONFIE. Toute dégradation ou disparition du matériel loué ou confié aux participants, exposants leur sera facturée.

ART. 18 - PHOTOS ET TOURNAGES. Toute opération de prises de vue, statiques ou animées, destinées à une exploitation commerciale, est soumise à l'autorisation expresse de l'organisateur. Par ailleurs, les participants, par leur inscription, acceptent d'être pris en photo ou film par l'organisateur, toute organisation mandatée par lui, ainsi que par le Circuit de Linas-Monthléry et que ces images soient utilisées librement à des fins promotionnelles ou publicitaires.

ART. 19 - PARKINGS/CIRCULATION/FEUX. Les visiteurs, participants, exposants et prestataires se conformeront à la signalisation mise en place. Les déplacements à l'intérieur de l'infrastructure doivent s'effectuer en respectant le plan de circulation et d'attribution des parkings. La circulation de mini motos est strictement interdite. Feux de camp et toute flamme vive sont interdits.

ART. 20 - DOMMAGES/VOLS. La responsabilité de l'organisation ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés, ou à tout autre élément exposé, dans le cadre de la manifestation, depuis son installation jusqu'à son terme.

ART. 21 - PUBLICITÉ. Les organisateurs peuvent prendre tout accord avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils le jugent bon. Est interdite toute publicité apparaissant sur les autos ou les pilotes et concernant une marque de tabac ou de boisson alcoolisée.

ART. 22 - OBJETS, PROSPECTUS. Les objets de toute nature, de même que les brochures, prospectus, catalogues, etc., ne pourront être distribués par les exposants que sur leur propre stand.

ART. 27 - ANNULATION. Dans l'hypothèse d'une annulation pour raison quelconque, notamment pour une interdiction administrative imposée par des événements graves et/ou décidée par une autorité détenant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police administrative, il sera remboursé aux exposants et aux participants les acomptes versés. L'organisateur ne pourra être tenu à aucune indemnisation en cas d'annulation quelle qu'en soit la raison.

ART. 28 - RÈGLEMENT. Cette manifestation se déroule de façon amicale, et les participants sont invités à en respecter l'ambiance conviviale. Du fait de sa présence, chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les directives écrites ou orales données par les organisateurs avant et pendant la manifestation. Toute dégradation de l'infrastructure du site engage sa seule responsabilité. Chaque participant reconnaît son inscription à titre personnel en parfaite connaissance des risques liés à ce type d'activité. L'inscrit renonce de façon irrévocable pour lui-même, ses ayants droits et toute personne physique ou morale à tout recours de quelque nature que ce soit contre l'organisateur ou ses partenaires pour tout dommage matériel ou corporel que ses accompagnateurs ou lui-même pourraient causer ou subir à des tiers lors de cette opération. L'inscription à l'événement vaut acceptation irrévocable et sans réserve de toutes ces conditions.